



Normes et Garantie

Les normes du Code National du Bâtiment exigent une aération adéquate d'un entretoît. La norme minimale de la section 9.19.1 stipule entre autre le nombre d'évents nécessaires et que les orifices doivent être conçus de manière à empêcher la neige, la pluie et les insectes d'entrer à l'intérieur.

Suite à quoi, le Code National se réfère à la norme CSA CAN3-A93-M82 pour la détermination de la ventilation exigée.

Soucieux de la qualité et de la conformité de tous ses produits, Condor Chimiques inc. s'assure que les produits de Ventilateur Optimum sont conformes aux normes sur le marché, soit le Code National du Bâtiment – section 9.19.1 et CSA CAN3-A93-M82.



Condor Chimiques Inc. à élevé le niveau de qualité et de performance technologique de ces produits, qu'il est fier d'offrir une garantie équivalente ou supérieure au marché actuel.

Voir la garantie officielle pour plus amples renseignements.



Les ventilateur Optimum OP-A412 sont conforme au norme CSA.



Ventilateur Optimum

2645-B, Terra-Jet, St-Cyrille-de-Wendover, Québec, J1Z 1B3
Tél.: 819-474-6661 Téléc.: 819-474-6681
www.condorc.pro info@condor.pro